

Consolidation sociale

Pierres de construction pour une réforme IV

Christoph Strawe / Harald Spehl

Remarque préliminaire

Le texte suivant est né dans le contexte du travail mené à l'*Institut für soziale Gegenwartsfragen e.V.* [Institut pour les questions sociales du présent] de Stuttgart, sur le thème « *Consolidation sociale dans le champ de tension entre l'individu, la société et l'état* », lors duquel il s'agissait d'analyses et de propositions pour une Allocation de Base et de système sociaux. Après que la planification de l'édition d'un ouvrage sur ce thème ne vit pas le jour, nous décidâmes d'en publier au fur et à mesure le matériau existant sous la forme de « pierres de constructions » dans la revue « *Sozialimpulse* ».

Les deux auteurs sont à chaque fois responsables de la conception, le travail de mise en forme fut partagé et Christoph Strawe prit soin de la rédaction finale.

La pierre de construction I parut dans le numéro 2/2016. Il s'agissait de l'introduction à la thématique et à la Question de fond : *Consolidation sociale et problème de l'équité sociale / Question d'équité & Développement de conscience : Conditions d'une vie de l'âme et de celle l'esprit, inhérente à une consolidation sociale / Conséquences pour la structure sociale.* [non traduit en français, *ndt*]

La pierre de construction II fut publiée dans le numéro 3/2016. Il s'agissait d'un État de développement et des tendances de consolidation sociale en Allemagne : *Nouvelles conditions du développement de la consolidation sociale et leurs risques / État réel de la consolidation sociale en Allemagne — Financement de la consolidation sociale en Allemagne aujourd'hui — Crise de financement ?* [non traduit en français, *ndt*]

La pierre de construction III fut publiée dans le numéro 3/2017. Les thèmes en étaient Buts et lignes directrices d'une réforme de la consolidation sociale : *Travail et revenu, Partage du produit net, qualités monétaires, compensation sociale.* [non traduit en français, *ndt*]

La pierre de construction IV dans ce numéro 2/2018, la discussion au sujet des buts et lignes directrices *est poursuivie avec la question de l'Allocation de Base (AB)*

Allocation de Base (AB)¹

Des idées d'AB, nous en rencontrons déjà dans le socialisme primitif.² Dans les années 1920, le théoricien écossais de l'économie, le Major Clifford Wallace, proposa une dividende sociale qui était censée provenir des produits des crédits d'état aux entreprises. Il y eut un vaste mouvement pour une AB aux USA dans les années 1960 et 1970. En 1966, Martin Luther King requérait un revenu garanti pour chaque être humain. L'économiste Robert Theobald motivait l'exigence d'une AB avec la fin du plein emploi. Dans une contribution pour une publication de Theobald, Erich Fromm en soutint expressément l'idée.³ Dans les années 1980, cette exigence fut reprise par les *Verts* allemands. Mais ceux-ci s'en détachèrent plus tard et furent co-responsables, dans la *Koalition* rouge-verte de la mise en place du « *Hartz IV* ». Entre temps s'annonce un revirement de pensée chez des partis des *Verts*.

¹ Cette partie des pierres de construction reprend une ancienne présentation parue dans le numéro 3/2006 de la revue *Sozialimpulse* et la poursuit plus loin (*L'idée de l'Allocation de Base — Coup d'envoi pour la révolution du système social et de son financement*). Les référents d'un congrès à Kassel, sur lesquels nous nous appuyons étaient U. Herrmannstorfer, H. Spehl, M. Ross & C. Strawe. La rédaction de quelques passages extraits de la présentation citée a été ici retravaillée ou selon la cas complétée, augmentée ou réduite, parfois considérablement. Maintes choses furent aussi re-rédigées et remaniées de neuf. Cela vaut, par exemple, pour le traitement de la question de savoir si l'Allocation de Base Inconditionnelle (ABI) est un droit à garantir par l'état ou bien seulement une opération de paiement qui est à réaliser par l'état.

² Au sujet de l'histoire de cette idée voir tout particulièrement : Yannik Vanderborght, Philippe van Parijs : *Une allocation de base pour tous ? Histoire et avenir d'une proposition radicale*, Francfort-sur-le-Main 2005. En outre : Rätz, Paternoga, Steinbach, à l'endroit cité précédemment, pp.12 et suiv.

[Pour la France, voir le *Mouvement Français de l'Abondance*, de Jacques Duboin, lequel commença à publier en 1923 et jusqu'à 1946, sur ce sujet p. ex. : *Demain ou le socialisme de l'abondance* éditions OCIA Paris 1940. *ndt*]

³ *The Psychological Aspects of the Guaranteed Income*, dans R. Theobald (éditeur), *The Guaranteed Income. Next Step in Economic Evolution*. New York 1966. Il existe une traduction allemande sous l'URL : www.archiv-grundeinkommen.de/fromm/Fromm-Grundeinkommen.htm

Aujourd'hui, le mouvement pour une **ABI** [Allocation de **B**ase **I**nconditionnelle] est avant tout porté par des acteurs de la Société civile. Dans l'espace des partis politiques certains éléments du parti de gauche reprennent le sujet et de temps en temps aussi des politiciens isolés de la CDU tel Diether Althaus. Dans le SPD, le maire berlinois Müller proposa récemment un *solidarisches Grundeinkommen* [revenu solidaire de base], lequel, quoi qu'il en soit n'est en aucun cas inconditionnel.

D'un autre côté, dans le camp des employeurs et des syndicats, les plus grandes résistances existent contre cette exigence. Des voix pour, comme celle du *CEO* [Chief Executive Officer, en anglais dans le texte, quelque chose comme un « directeur général » *ndt*] de *Siemens*, Joe Kaser — mais l'est-il encore ? —, sont l'exception. Les objections contre tombent drues comme de la grêle, depuis des années venant de la droite que de la gauche. « Une idée qui n'est certes pas utopique, mais détraquée. Une allocation de base pour tout un chacun, je ne comprends pas cela. La volonté de l'être humain pour travailler en serait paralysée »⁴, ainsi le formulait Helmut Schmidt, entre temps décédé. Auprès des gens de gauche, par contre, nombreux sont ceux qui considèrent cette exigence comme un cheval de Troie du néolibéralisme, par lequel l'état social va en vérité être détruit totalement ou bien la critiquent en affirmant qu'une allocation de base ne changerait rien au système et que la force du travail demeurerait une marchandise et ainsi de suite. Sur la scène de la *Dreigliederung* aussi, à côté de nombreux partisans, il y a de violents opposants à la requête d'une AB. Quelques-uns exhortent cependant à une considération différenciée.

L'idée de base de l'AB

L'assurance chômage est conçue comme un système qui, lors d'un chômage passager, est censé établir un pont entre un emploi et un autre. Si à présent, cette condition ne cadre plus à cause du progrès de la productivité, alors c'est que le système tout entier ne cadre plus lui-même. Avec l'ABI, on espère pouvoir résoudre ce problème social et d'autres, au moyen d'un découplage partiel entre travail et revenu. Certes la rémunération du travail ne cesserait pas, mais elle serait nonobstant repoussée.⁵ On abandonnerait ainsi l'idée du plein emploi au moyen de la croissance et avec elle, l'illusion que la tâche de l'économie ne serait pas de pourvoir chaque être humain d'un revenu indispensable (sous la forme de biens et services réels, pour lesquels l'argent ne représente qu'une valeur de suppléance), mais au contraire la création « d'emplois ». Pour finir nous devrions parvenir à une nouvelle rédaction du droit sur le travail (l'actuelle datant de l'ONU en 1948) plus adaptée à la situation actuelle (2018) en direction d'un droit au revenu — lequel, en tant que droit de l'Homme, ne doit nécessairement plus dépendre des majorités politiques.

Selon Götz W. Werner, la conséquence de l'ancien penser du plein-emploi consiste, paradoxalement sous les conditions actuelles, à aggraver « pauvreté et inégalité sociales [...] en dépit d'une capacité de production et d'assistance renforcée ». « Le travail gagne-pain est de plus en plus sans revenu — la dévaluation économique du travail — dans le même temps sont ciblés des revenus sous la forme de rendements de capital croissant de plus en plus sans aucun travail. »⁶ — Les êtres humains qui se voient ainsi expulsés du « travail gagne-pain » [guillemets du traducteur, *ndt*], tombent dans les broyeurs de « l'ALG II » (ou « Hartz IV ») en Allemagne. La quintessence de sa critique, Götz Werner la formule par le théorème devenu proverbial : « Si actuellement vous êtes abonnés au Hartz IV, eh bien alors, c'est que vous êtes presque en train d'accomplir une peine publique. »⁷

Le terme de « chômage » est véritablement devenu ici une ineptie lexicale, car nous avons perdu le travail que les machines nous ôtent de fait.⁸ De ce fait le revenu réel ne diminue pas dans son ensemble, bien au

⁴ <http://www.rp-online.de/politik/deutschland/auftritt-eines-grossen-alten-1.2312163>

⁵ Voir Michael Opielka : *Si le travail rémunéré n'était plus le seul et unique. Allocation de base au lieu du Hartz IV. Il ne s'agit pas d'une manie de nivellement radicale, mais au contraire de consolider une existence et de protéger contre la pauvreté.* Dans *Freitag* 1^{er} octobre 2004, p.6. Voir aussi : www.archive-grundeinkommen.de/opielka/freitag.pdf

⁶ <http://www.unterschied-zukunft.de>

⁷ Voir : Liberté au lieu du plein-emploi, *3Sat Kultur zeit Extra*, 3.10.05, <http://www.3sat.de/kulturzeit/specials/83772> Au sujet du *Hartz IV*, voir aussi Wolf Lotter : *Le salaire de la peur. Automation et progrès, travail sur le savoir et le capitalisme détruisent l'emploi. Et cela est bien ainsi. Pour le préciser cela va aussi autrement : brand eins* 7/2005.

Voir aussi : *Une étude démontre que le tiers des détenteurs du Hartz IV sont psychologiquement malades,* <http://www.spiegel.de/wirtschaft/soziales/studie-jeder-dritte-hartz-iv-empfaenger-ist-psychisch-krank-a-931033.html>

[Pour ceux qui s'inquièteraient de savoir comment se porte l'inventeur du Hartz IV, à savoir Schröder, celui que le Président Macron veut copier (!), eh bien il faut les rassurer tout de suite, il est heureux ! *ndt*]

⁸ Voir par exemple : Jerely Rifkin : *La fin du travail et son avenir* Francfort-sur-le-Main 2005 (1999).

contraire, au moyen d'une productivité qui ne cesse de croître, il ne fait que s'élever toujours plus. S'il n'arrive donc plus dans les poches des « possesseurs d'un emploi », ce n'est pas parce qu'il n'y serait pas autrement, mais parce qu'il n'est plus partagé au contraire. [Sinon comment expliquer par ailleurs l'augmentation des richesses des riches qui ne cessent de croître aussi, *ndt*] Par ce travail épargné, c'est au fond de l'espace et du temps libres qui pourraient être employés dans l'esprit de l'évolution humaine.

L'idée de base de l'AB consiste à restituer l'argent aux êtres humains afin qu'ils soient en mesure de pouvoir acheter les produits fabriqués que leur prépare une économie de plus en plus efficiente et productive. Ainsi seraient-ils libérés dans le même temps, pour exercer des activités qu'ils choisissent eux-mêmes — et cela comme on l'espère, à savoir à partir d'un discernement croissant quant aux besoins du monde et des autres êtres humains. Cela crée un nouveau travail et en vérité là où précisément il est réellement utilisé — et c'est particulièrement le cas dans de vastes domaines de la formation, de la santé et des questions environnementales, de la culture, etc.

Avec une allocation de base inconditionnelle (ABI), selon Werner, « dans laquelle sont regroupés les systèmes de transfert existants actuellement [...] chacun, libre des soins existentiels fondamentaux, peut devenir librement actif en citoyen et s'acquitter du travail qui lui apparaît en même temps sensé. Un travail comme une production/prestation-les-uns-pour-les-autres dans la sécurité sociale, en dignité et selon son propre choix. L'automation devient un don du ciel, car au moyen de la suppression de travaux que peuvent aussi effectuer des automates programmables, aucun autre nouveau chômage ne prend naissance. L'AB crée beaucoup plus un espace de liberté : de nombreuses tâches de travail communautaires et culturelles sont finançables. De nombreuses initiatives nouvelles naîtront. De nombreux êtres humains redécouvriront un sens dans leur travail. Car personne n'est empêché d'être actif au-delà de l'ABI et d'obtenir d'autres revenus — seul la contrainte au travail tombe. »⁹ Werner en espère aussi des économies au travers de « l'effondrement de la bureaucratie de redistribution ». Mais le plus important c'est « qu'avec cela prend naissance une chose publique [*res publica*, *ndt*] capable de produire pour tous les citoyens et dans laquelle il n'y a plus de perdants. Il y a aura pour cela des êtres humains libres, qui s'auto-détermineront et comprendront le travail non plus comme une charge, mais au contraire comme une chance. »¹⁰

Si l'on fait abstraction que dans ce *statement* [formulation, en anglais dans le texte, *ndt*] le problème de la relation de l'AB aux systèmes sociaux actuels reste confus — pour cela on doit d'abord explorer ce qui peut y être regroupé et associé et ce qui ne le peut pas —, ces formulations expriment de manière prégnante l'idée de base de l'AB.

On peut encore compléter ici la chose en disant qu'une AB de ce genre pourrait faciliter aussi une répartition du travail encore existant dans les productions matérielles (au moyen du travail à temps partiel, etc.).

Pour tous ceux qui n'ont plus de poste de travail fixe classique aujourd'hui, mais progressent « en suspension de projet à projet » [guillemets du traducteur] — et de ceux-là, il y en aura toujours plus — une ABI serait une délivrance. Elle offrirait une base de confiance susceptible de déclencher une poussée de créativité. Car rien n'est plus paralysant sur la créativité que l'insécurité permanente en référence au jour qui vient, laquelle dévore une énergie psychique dans une haute mesure.

Tous ces effets espérés ne surgiront qu'avec une configuration correspondante de l'AB. Par exemple, celle-ci ne doit pas être d'un montant trop bas au point qu'elle en fasse naître des contraintes multipliées au lieu de créer des espaces de liberté.

Démarcation conceptuelle

La plupart des opposants à l'ABI ne se rendent pas clairement et réellement compte des multiples éléments dont nous disposons déjà aujourd'hui d'une consolidation sociale de base qui indiquent cette direction. Notre conscience et notre ordonnancement juridiques ne permettent plus que nous laissions des hommes mourir de faim. Quant à savoir s'il doit y avoir principalement une consolidation de base ou pas, cela ne peut pas du

[Il y a ici une subtilité teutonne que je ne peux pas rendre en français en effet le mot spécifique de « chômage » se traduit par *Arbeitslosigkeit*, à savoir « perte du travail », et qui est parfaitement exact et précis. *ndt*]

⁹ Texte d'annonce dans des journaux allemands supra-régionaux, novembre 2005, repris dans Götz W. Werner : *Une base d'avenir : l'allocation de base, interview et réactions*, Stuttgart 2006 (*Verlag Freies Giestesleben*), p.10.

¹⁰ À l'endroit cité précédemment.

tout être l'objet du débat. Lors de celui-ci, il s'agit beaucoup plus d'emblée du « Comment ». Même l'ALG II est déjà énoncée en effet comme une « garantie de base pour les chercheurs d'emploi » (SGB II), en 2003 furent déjà introduits la « garantie vieillesse » et pour les « revenus diminués (*Erwerbsgeminderte*) » (SGB XII). On critique ici la forme de tutelle, dans laquelle ce genre de garantie fonctionne. Mais que ce genre de garantie existe, cela ne fait que démontrer que personne ne sait plus comment réussir à éviter ces problèmes de revenu.

Cela étant comment une ABI se laisse-t-elle distinguer d'autres formes de garantie de base, en particulier aussi en considération de ses répercussions dans l'ensemble de la vie sociétale ? Quelles sont ses possibilités diverses de formation et qu'est-ce qui les distinguent les unes des autres ? Et qu'a-t-on exactement en tête avec le « Inconditionnel » [de l'ABI] ou selon le cas, sous quelles conditions cette absence de conditionnalité se fait-elle jour ?

Revenu Minimum Garanti (RMG)

Ronald Blaschke propose de choisir le concept de Revenu Minimum Garanti (RMG) comme concept supérieur, pour pouvoir ensuite démarquer conceptuellement le concept d'AB vis-à-vis d'autres formes d'un RMG.¹¹ Blaschke distingue tout d'abord deux types fondamentaux de RMG : le type I, l'orientation existante de la garantie sociale au travail gagne-pain n'est pas remise en question, au contraire le travail gagne-pain est subventionné (*Kombilohn*, subventions de salaire) ou mieux compensé (salaire minimum).

Dans le type II, par contre, on n'évalue pas avec le travail gagne-pain. Pourtant, à l'intérieur de ce type, il existe un large spectre : le paiement d'une telle garantie minimale peut être restreint aux « nécessiteux », ce par quoi la vérification de l'état d'indigence en devient une condition. Elle peut donc être rattachée à la condition, aussi bien que tout travail, que l'on a à agréer, ou bien il peut y avoir une référence à un ménage ou à une famille, ce qui restreint la revendication individuelle.

Allocation de base — sans condition

Par contre, l'exigence se dresse d'une allocation de base qui est inconditionnelle. Selon Blaschke on ne peut parler d'une telle exigence que si les caractères suivants sont respectés et donnés :

- La perception en est un droit civil garanti par l'état.¹²
- Il n'y a aucune vérification d'indigence.
- Le droit est à disposition de tout individu — à savoir, des revenus de ressortissants familiaux, partenaires et autres ne sont pas portés au compte.
- Le montant empêche la pauvreté en facilitant une participation.
- Il n'y a aucune sorte d'obligation ou de contrainte au travail.
- Un service supplémentaire est possible sans être pour autant porté au compte.

Presque toutes les formes de garantie de base opèrent avec le concept d'existence minimale. Dont les imprécisions mènent à des tentatives de précision (« assurant une participation » est une formulation dans cette direction ou bien aussi celle de Götz W. Werner : « minimum de culture »).

Aux partisans néo-libéraux d'une AB, comme Milton Friedman, est reproché d'aspirer à une AB nettement en dessous du minimum d'existence. Avec un montant calculé trop bas, toutes les obligations à la communautés seraient acquittés et les personnes concernées devraient accepter tout travail.¹³

André Gorz écrit, au sujet de cette problématique : « La garantie d'une AB se situant sous le montant du minimum d'existence [...] a la tâche de forcer le chômeur à accepter des emplois au salaire bas, pénibles et humiliants [...] Une AB sociale garantissant suffisamment est subordonnée à une logique inverse : elle n'est plus censée contraindre ceux qui la perçoivent à un travail arbitraire dans toutes les conditions, au contraire elle vise à leur libération des contraintes du marché du travail. Elle doit leur permettre de refuser un travail et des conditions de travail « indignes » [...] »¹⁴

¹¹ Ronald Blaschke : *RMG. Modèles actuels de garantie de base et d'AB en comparaison. Taches actualisées et élargies*. Dresde, octobre 2005. On trouve le texte sous forme « pdf » sous www.archiv-grundeinkommen.de

¹² Au sujet de la relation avec le droit civil — voir plus loin le paragraphe « Droit civil et droit de l'Homme ».

¹³ Voir Milton Friedman (1962) : *Capitalisme et liberté*, Stuttgart 1971.

¹⁴ André Gorz : *Un travail entre la misère et l'utopie*, Francfort-sur-le-Main 2000, pp.113 & 115, cité d'après Blaschke, p.15.

Diverses configurations et modèle d'une ABI¹⁵

Généralement il faut prendre en compte qu'il y a des transitions flottantes et des points d'attouchement entre les modèles isolés de la consolidation de base de l'AB qui résultent à chaque fois de la configuration concrète.¹⁶

Dans la littérature on distingue parfois entre un *Poverty gap-Typ* et un « *Social dividend-Typ* » de l'AB.¹⁷ Dans le premier type il s'agit, comme le nom l'indique, de combler une lacune de revenu afin d'assurer le minimum d'existence — ce par quoi le problème surgit du comment ceci est censé être défini principalement et par qui. Dans le type de la dividende sociale, on attribue à chaque citoyen une ABI, sur la base de sa participation à la société, (c'est ici que repose l'analogie avec l'actionnaire ayant des parts dans une entreprise, au nom desquelles il en reçoit une dividende). Le droit n'est pas restreint à une situation de pauvreté.

Ici se rattache comme autre critère de distinction la hauteur du montant proposé à chaque fois de l'AB. On doit aussi prendre en considération la relation des hauteurs de but et d'entrée mais avant tout il faut prendre en considération qu'au moyen du montant proposé, toutes ou bien seulement quelques prestations de transfert doivent être remplacées.

L'ancien président thuringien, Dieter Althaus, exigeait un « argent citoyen solidaire » appelé ABI, de 800 € brut pour chacun, dont ici 200 € doivent être retirés pour une base d'assurance maladie, de sorte que la partie inconditionnelle garantie se serait élevée à 600 €. ¹⁸

Thomas Straubhaar, directeur du *Hamburgischen WeltWirtschaftsinstitut (HWWWI) [Institut économique mondiale hambourgeois]*, parle, dans sa proposition, d'un montant de 625 à 700 €, par lequel tous les transferts existants jusqu'à présent sont censés être remplacés.¹⁹

Götz Werner requiert 1 000 € par personne²⁰, comme hauteur d'entrée, il peut aussi se représenter une mise de 800 €. Le montant pourrait être organisé de manière dynamique, à savoir s'accroître avec l'âge de la vie et, à partir de 50 ans, de nouveau diminuer.

La technique financière proposée constitue un autre critère de distinction.

La technique la plus connue est bien l'impôt négatif sur le revenu, comme l'a proposée Milton Friedman. On demande alors : le revenu d'une personne après impôt se trouve-t-il sous une limite de transfert déterminée ? Si c'est le cas, il est rehaussé par un revenu complémentaire (défini comme « impôts négatif sur le revenu »). Celui dont le revenu se trouve au-dessus de la limite, paye l'impôt sur le revenu. Celui dont le revenu se trouve exactement à la limite, ne paye pas d'impôt, mais ne reçoit pas non plus de complément de revenu.²¹

Götz W. Werner appose pour le financement, la « reconfiguration progressive de notre système fiscal en direction d'un impôt de consommation »²², un concept de financement dont on devra encore montrer l'intérêt dans une autre pierre de construction et qui a l'avantage de neutraliser la concurrence, mais, sous la forme proposée, il soulève une série de problèmes.

¹⁵ On rencontre une bonne vue d'ensemble sur des propositions isolées sous

http://de.wikipedia.org/wiki/Bedingungslos_Grundeinkommen

¹⁶ Blaschke, 2005, p.16.

¹⁷ Voir Werner Rätz, Dagmar Paternogo, Werner Steinbach : *ABI*. VSA Hambourg 2005, p.12

¹⁸ Voir <http://www.solidarisches-buergergeld.de/>

¹⁹ Hamburgisches Weltwirtschaftsinstitut : *ABI & argent civil solidaire*.

<http://www.hwwi.org/fileadmin/hwwi/Leistungen/Gutachten/Grundeinkommen-Studie.pdf>

²⁰ Voir Götz W. Werner, Adrienne Goehler : *Mille Euros pour chacun. Liberté, égalité, Allocation de base*. Berlin 2010.

²¹ Au sujet de la manière de fonctionner de l'impôt négatif sur le revenu voir, par exemple,

http://de.wikipedia.org/wiki/Negative_Einkommenssteuer & <http://www.brandeins.de/magazin/machs-dir-nicht-zu-einfach/was-ist-eigentlich-negative-einkommensteuer.html>

²² Une base pour le futur..., à l'endroit cité précédemment.

Une autre amorce autonome c'est le modèle de Michaël Opielka d'une assurance d'AB ; chaque citoyen paye « une contribution sous forme d'un « impôt social à forfait » non-progressif sur ses revenus imposables, sans limite de calcul de contribution et sans possibilité de faire entrer en ligne de compte cet « impôt social » contre des rentes négatives. Les simulations ont montré qu'une contribution de 17,5% suffit pour financer l'ensemble des prestations d'argent de l'état social, si — comme dans le cas du système fondamental de rente suisse AHV — le niveau de prestation se meut entre l'AB et au maximum son doublement [...] »²³

Les diverses techniques de financement peuvent être utilisées aussi bien en tant que telles pour une authentique ABI, comme aussi pour des dispositions qui n'empêchent pas la pauvreté et produisent par conséquent un travail forcé de fait.²⁴ Cela est objecté, comme mentionné, à l'encontre de la disposition de Friedman de l'impôt négatif sur le revenu. Avec le mécanisme de l'impôt négatif sur le revenu on peut cependant travailler tout autrement. Ainsi le modèle défendu par Ute Fischer et Helmut Pelzer dit « modèle Ulmer » (modèle de transfert des limites, Ulm) s'efforce-t-il à une garantie d'existence inconditionnelle située à un niveau de dignité humaine.

ABI — un droit à garantir par l'état ou bien un paiement à réaliser uniquement par l'état ?

Il devrait être devenu évident que l'ABI représente un revenu socle porteur. Que la dépense de redistribution, qui est à produire par la société, s'élève à la hauteur du montant de l'AB, voilà qui va aussi de soi. En aucun cas ne va aussi de soi le fait pourtant que l'état doive recueillir l'ensemble de la somme des AB, pour ensuite la redistribuer à tous les citoyens. Que les partisans et les opposants à l'ABI semblent aussi bien tenir ceci pour une chose allant de soi, le débat concret sur le sens d'une ABI n'est donc pas utile.

L'AB est un droit de base. La tâche de l'état c'est de garantir les droits fondamentaux. La manière dont cela se produit est à l'occasion tout d'abord ouverte — dernièrement citoyennes et citoyens ont eu à se mettre d'accord sur ce qu'ils tenaient pour correct et ce qu'il voulaient.

De cela relève aussi la décision de savoir si chacun devra recevoir mensuellement sur son compte le montant total **X** (variante **I**) ou bien si seulement un revenu existant devra être complété à la hauteur du montant **X** par la communauté (variante **II**).

On ne peut pas rétorquer contre la variante **II** qu'elle représente un contrôle du besoin implicite. Car nous n'aurions pas ici à contrôler si quelqu'un est nécessiteux, mais au contraire exclusivement si son droit au socle de revenu garanti est transposé ou pas. Nous relevons ici qu'une rémunération supplémentaire au-delà du niveau de l'ABI est possible sans entrer en ligne de compte.

En ce qui concerne la situation des entreprises les conséquences suivantes résultent des deux variantes :

Variante I : Les collaboratrices et collaborateurs reçoivent de l'état le paiement d'une AB, l'entrepreneur paye en plus un salaire (c'est toujours ce qui transparait de l'engagement chez Götz W. Werner). Au sujet des exonérations des entreprises sur l'aspect salarial, on devrait ensuite socialiser les baisses de prix, comme cela sera encore montré (et Götz Werner part aussi de cela).²⁵

Variante II : L'autre possibilité consiste dans le fait que les entreprises payent le plein salaire²⁶, — elles se trouvent dans l'obligation de payer le salaire et auraient aussi à payer la part de revenu garantie légalement par l'AB. Le collaborateur conserve la revendication de droit lorsqu'il quitte une entreprise et reçoit le montant correspondant soit de l'autre entreprise, dans laquelle il est désormais actif, ou par la généralité [communauté, *ndt*]. Par cette revendication de droit la contrainte au travail tombe.

²³ Michaël Opielka : *Dreigliederung et AB, Rundbrief Dreigliederung des sozialen Organismus*, 1/2005, p.8 ; du même auteur : *AB comme réforme sociale d'ampleur* dans :

<http://www.hwwi.org/fileadmin/hwwi/Leistungen/Gutachten/Grundeinkommen-Studie.pdf>, p.103.

Voir aussi *L'idée d'une garantie d'AB Rendements analytiques et politiques d'un concept élargi de garantie d'AB*, dans Wolfgang Strengmann-Kuhn (éditeur) : *Le principe de la garantie des citoyens. L'avenir dans l'état social*, Wiesbaden ; VS Verlag pour les sciences sociales, 2005, pp.99-139.

²⁴ Voir Blaschke, 2005, p.16.

²⁵ Rätz, Paternoga, Steinbach se trompent lorsqu'ils affirment à Werner que son modèle de financement est une astuce seulement pour relever le profit des entreprises.

²⁶ Au minimum le salaire minimal légal.

Que non pas la somme du revenu garanti légalement, mais bel et bien la somme de la part qui est produite par la généralité varie considérablement à chaque fois en fonction de l'application de la configuration, c'est facile à concevoir. Nous voyons en cela un grand avantage en considération des risques, de l'acceptance sociétale et de la déconstruction bureaucratique vis-à-vis de la variante I. Indépendamment de la manière dont on décide dans cette question, nous espérons une concrétisation de la discussion sur l'ABI par le fait de rendre manifeste des espaces du jeu de configuration ici décrits qui ne sont pas souvent vus. Pour ce qui est des détails concernant les questions de financements, nous les traiterons encore dans une autre pierre de construction.

Tentative d'une synthèse des allocations de base conditionnelle et inconditionnelle.

Mettre à disposition une allocation de Base Inconditionnelle (ABI) cela signifie, dans l'esprit de ce qui a été précédemment exposé sur le rôle de l'argent, la mise à disposition d'un argent de don comme une facilitation du développement. Devant les conséquences, beaucoup tremblent et reculent. Ainsi la Question du caractère inconditionnel de l'AB reste contestée comme auparavant à l'intérieur de la Société civile. Même parmi les opposants violents aux modèles actuellement pratiqués de garantie de base, il y en a beaucoup qui pensent qu'eu égard aux multiples tâches sociales le paiement d'une AB devrait être couplé à la disponibilité à effectuer un nombre déterminé d'heures de travail d'intérêt général automatiquement choisi.²⁷ Ce serait certes sans doute un progrès vis-à-vis de la contrainte persistante d'exercer des activités qui sont vécues comme dépourvues de sens. Mais il y aurait des êtres humains qui, pour une raison quelconque, ne seraient pas eux-mêmes en situation d'effectuer un travail d'intérêt général, et recevrait le droit à un revenu or cela ne serait déjà pas possible quant au droit constitutionnel.

Il en va autrement avec une tentative de synthèse d'AB inconditionnelle et conditionnée. Wolfgang Kessler, spécialiste scientifique de l'éthique et rédacteur de la revue *Publik Forum* a entrepris cette tentative : il propose une ABI à hauteur de 700 € pour des adultes, 250 € par enfant. Pour preuve de travail sociétal nécessaire auquel doivent appartenir l'éducation des enfants, toutes sortes de soins et autres, la contribution est relevée de 350 €.²⁸

La réalisation de cette proposition serait à coup sûr un progrès considérable en considération de la situation actuelle. Il existe pourtant des réflexions et des objections contre la fracture envisagée. Qui détermine quelle activité comme étant reconnue indispensable au plan sociétal? Qui empêche les abus, les mauvais usages? Avec une question de ce genre ou d'autres analogues on s'installe facilement de nouveau dans des pièges bureaucratiques.

On peut aussi argumenter que soins et éducation des enfants requièrent des dotations comme tout travail de prestations de relations. Celui qui, seulement en considération des 350 €, se consacre plus à l'éducation des enfants ou aux soins de la grand-mère, ne s'en sortira pas bien lui-même. Inversement : celui qui aime ses enfants, ses parents et grands-parents, s'en chagrinerait lorsqu'il recevra les 350 €.

Expériences pratiques

Foncièrement des premières expériences de mise en pratique de l'ABI existent. Entre 1968 et 1980, aux USA dans le cadre de la « *War on poverty [La guerre à la pauvreté]* », plusieurs grandes expérimentations furent menées avec l'impôt négatif sur le revenu. Les résultats furent surprenants : car il se révéla que ceux pour qui une ABI était justifiée, en aucun cas ne se la coulèrent douce. Avec l'exception avant tout seulement des mères élevant plusieurs petits enfants, la participation au marché du travail augmenta, pour le moins elle ne diminua pas. La raison en était facile à comprendre : autrement que lors de l'aide sociale, tout revenu supplémentaire valait la peine, ce qu'on appelle le « piège de l'indigence » en fut ainsi extirpé. »²⁹

²⁷ Par exemple Susan George, qui fut longuement vice-présidente d'ATTAC France, défendit cette position lors d'un entretien au Forum Social Européen à Athènes en 2006.

²⁸ *Le rêve, parfaitement réel. Liberté et plein emploi : un argent civil pour tous pourrait placer la société du travail sur de nouvelles bases. La tentative de concilier une utopie avec la réalité. Publik Forum* n°20/2006, 20.10.2006. Pour une version modifiée de la proposition, voir :

https://www.grundeinkommen.de/content/uploads/2011/06/alles_merkel_aufbruch.pdf

²⁹ Michaël Opielka : *Dreigliederung et AB* dans *Rundbrief Dreigliederung des sozialen Organismus* n°1/2005, p.7.

Dans l'état américain d'Alaska, tous les habitants reçoivent de puis 1982 des dividendes annuelles tirées du gisement pétrole que l'état possède (*Alaska Permanent Fund*). En 1999, le paiement se montait à 1800 \$ par personne. Au Brésil on décida en 2004, l'introduction progressive d'une AB, toujours est-il qu'on en resta aux tout premiers débuts.

En Namibie, tous les 1200 habitants du village d'Otjivero, qui étaient âgées de moins de 60 ans, reçurent dans les années 2008-2009 l'équivalent de 10 € par mois, ce qui entraîna des effets positifs. Le projet fut prolongé encore un certain temps, en 2013 les paiements furent arrêtés.^{30,31}

En Finlande, le gouvernement a entrepris pareillement un essai³² : Deux mille chômeurs, choisis au hasard ont reçu, au lieu de leur indemnité de chômage, 560 € par mois, à l'occasion de quoi leur éventuel supplément de rémunération ne leur a pas été confisqué. L'expérimentation qui devait être limitée à deux ans et avait commencé en janvier 2017, n'a pas été prolongée et attend seulement d'être évaluée avec précision. De nombreux participants, spécialisés en science sociale évaluèrent l'expérimentation prématurément déjà comme positive. Mais on doit prendre conscience que le modèle à tester ne correspond en aucun cas à tous les critères d'une ABI. Pour la tentative annoncée par le gouvernement italien du mouvement 5-étoiles et la Ligue du Nord semble encore moins être le cas.³³

Droit civil & droit de l'Homme

L'ABI ne peut assurément pas être introduite tout d'un coup sur tout le globe. Mais cela ne veut pas dire que d'exister dignement ne serait pas un droit de l'Homme. Les droits de l'Homme sont universels et valent au plan global. Qu'une ABI puisse être tout d'abord transposée en droit civil dans des états individuels, n'y change rien, cela mène il est vrai à des questions au sujet de la justification de référence concrète dans un cas isolé.

Pour finir, il s'agit pourtant d'une exigence mondiale et de solidarité mondiale. Une premier pas consisterait ici à payer à tous les êtres humains une AB individuelle et inconditionnelle, qui préserve pour le moins de la faim, comme cela est exigé par l'ONG *FoodFirst Informations- & Aktions-Netzwerk (FIAN)*.³⁴

Au sujet de quelques objections contre l'ABI dans le cadre du débat sur la *Dreigliederung* sociale

Les débats sur l'ABI en Allemagne ont tout particulièrement sollicité des êtres humains qui ressentent sous une forme ou une autre l'impulsion de la *Dreigliederung* de l'organisme social.³⁵ Bien entendu il y a aussi, parmi les partisans de la *Dreigliederung*, toute une série de critiques portées au concept d'ABI. Nous voulons ici nous limiter à quelques exemples illustrant ces objections.³⁶

Marc Desaulles écrit que l'ABI ne va pas à la racine du problème du revenu, lequel en vérité n'est pas un tel problème, mais beaucoup plus un problème de tâche et d'argent qui se concentre sur la question de la formation du prix juste et équitable.³⁷ Il en appelle à la formulation du prix chez Steiner, dans laquelle un revenu est garanti par le « prix juste », « couvrant les besoins à venir », ce par quoi le prix juste devient le point de départ et le moyen d'une séparation réelle entre travail et revenu. Pour autant que Desaulles insiste avec Steiner sur le fait que la question de la formation du prix est la question cardinale de la vie économique et que l'économie associative est celle digne d'être désirée, nous sommes d'accord. Mais qu'une ABI doive être inconciliable avec cela, cela ne nous apparaît pas plausible.

³⁰ Au sujet de la Namibie voir : <http://www.badische-zeitung.de/kommentare-1/grundeinkommen-in-namibia-geld-oh,ne-arbeit-3164818.html>

³¹ Voir http://de.wikipedia.org/wiki/Bedingungsloses_Grundeinkommen On y obtient un premier aperçu sur des tentatives entreprises dans de nombreux pays.

³² *Ibid.*

³³ Voir Natalie Pavlovic : *AB pour l'Italie : Fake News ?*

<https://www.grundeinkommen.de/25/05/2018/grundeinkommen-fuer-italien-fake-news.html>, 25.05.2018.

³⁴ Voir www.fian.org/what-we-do/issues/incomesocial-security

³⁵ Cela vaut pour Görz Werner, Benediktus Hardorp et de nombreux autres.

³⁶ On rencontre des arguments en faveur et contre, par exemple, Sylvain Coiplet, Michaël Opielka, Bernhard Steiner, Christoph Strawe : *Allocation de base et Dreigliederung sociale — alternatives au Harz IV. Rundbrief Dreigliederung des sozialen Organismus* n° 1/mars 2005. [voir aussi la série d'argumentations puissamment développées contre l'AB par Johannes Mosmann dans *Die Drei* 2, 3, 4, 5, 6 & 7-8/2018 [traduits en français sur demande auprès du traducteur, sans plus *ndt*]]

³⁷ Marc Desaulles : *Le prix juste au lieu de l'ABI*, dans *Communications de la vie anthroposophique en Suisse* n° VII/VIII juillet-août 2013, pp.1 et suiv.

À bon droit, Paul Mackay, dans sa riposte à Desaulles, attire l'attention sur le fait que la formulation du prix de Steiner englobe des besoins qui « lui appartiennent à lui » — à savoir « à celui qui réalise et vend la prestation ». ³⁸ Que des différences de prix, à chaque fois selon le nombre d'enfants du producteurs résultent insensées, cela ne peut vouloir dire qu'une chose que les coûts sociaux doivent être répercutés et intégrés dans le prix. La question du financement d'une AB, selon Mackay est une question relevant de « la raison économique et de conformation socialement équitable de la naissance et du partage de la création de valeur. » ³⁹ Nous pouvons aussi retourner cet argument de Mackay de la manière suivante : jusqu'où nous voulons offrir à tous les êtres humains, sans condition, une part de son revenu, c'est une question juridique, jusqu'où nous le pouvons, c'est une question économique. Car aussi derrière l'argent de don, il soit se trouver une marchandise, ou selon le cas une prestation de service ⁴⁰, puisque nous ne pouvons offrir que ce que nous gagnons par l'activité économique. — À cette question économique ne peut être donnée qu'une réponse positive si l'on parvient à développer de nouvelles volontés de prestation, dans lesquelles l'intérêt porté à son semblable joue un rôle décisif. C'est en définitive une question de culture.

Travail et dignité humaine s'appartiennent mutuellement. Dans cette mesure Desaulles a raison. Mais la conclusion qu'il en tire, à savoir que la contrainte économique au travail protège par conséquent la dignité humaine est nonobstant fautive. ⁴¹ Et sa tentative d'instrumentaliser Rudolf Steiner pour cette thèse comme témoin principal est inacceptable. Dans les endroits ici sélectionnés, Rudolf Steiner refuse véhémentement une contrainte étatique au travail dans la réalité économique de l'époque. ⁴² Par la manière dont Desaulles choisit ses citations, l'impression peut surgir que R. Steiner plaide en faveur de laisser mourir de faim les êtres humains qui ne veulent pas travailler. Que Steiner fût d'avis qu'une partie croissante des gens « ne voulait plus être amenée au travail de manière forcée », mais la nuance, au contraire, de vouloir « travailler à ce qui correspond plus à la dignité de l'être humaine » ⁴³, en est ainsi disparue progressivement.

Que soit ici remarqué, en marge seulement, que beaucoup parlent en faveur de la phrase de Paul, citées à de nombreuses reprises « Celui qui ne travaille pas, ne doit pas manger non plus », or cette phrase est mal comprise dans son véritable contexte : en effet, « Dans le christianisme primitif dans lequel Paul prodiguait ses conseils, l'attente du royaume céleste était imminente. Si proche même que beaucoup pensaient que cela ne valait plus la peine de travailler. » Et contre cela Paul a donc prêché en avançant l'argument que celui qui pensait ainsi, pouvait tout aussi bien alors aussitôt cesser de manger, parce que le royaume céleste était proche. ⁴⁴

Pour Sylvain Coiplet aussi, AB et *Dreigliederung* sont des alternatives qui s'excluent. ⁴⁵ En considération du problème du prix, il argumente totalement à la manière de Desaulles. ⁴⁶ À l'occasion beaucoup de choses ainsi présentées sont justes — sur la « loi sociale principale », la formation équitable de prix, les économies associatives, et ainsi de suite. Mais que tout cela soit par principe inconciliable avec une ABI reste sans plus entre temps simplement une affirmation — et cela fréquemment sans chichis, en faisant appel à R. Steiner. Dont les déclarations ne sont pas réfléchies ni pesées néanmoins en fonction de ce qui y est affirmé en

³⁸ Paul Mackay : *Allocation de base — économiquement considérée. Le financement d'une AB et une question relevant de la raison économique et de la configuration équitable de la naissance et de la répartition de la création de valeur* dans *Das Goetheanum* 23/2013, 8 juin 2013, pp.6 et suiv. [Traduite en français et disponible sans plus auprès du traducteur (DG23A13.DOC) ndr]

³⁹ *Ibid*, p.7.

⁴⁰ R. Steiner : *Points essentiels de la question sociale*, à l'endroit cité précédemment p.105.

⁴¹ Desaulles, à l'endroit cité précédemment, p.2.

⁴² Desaulles à l'endroit cité précédemment. Desaulles se réfère à un extrait d'une réponse de Rudolf Steiner à une question : « Est-ce que l'obligation de travailler est prise en perspective ? » 29.7.1922, *GA 340*, p.82, 6^{ème} édition Dornach 2002.

⁴³ R. Steiner : *Capacité de travail, volonté de travail et organisme social dreigliedert*, dans : *Essais sur la Dreigliederung de l'organisme social et sur la situation contemporaine 1915-1921*, *GA 24*, Dornach 1982, p.49.

⁴⁴ <http://www.grundeinkommen.ch/zu-ostern-apostel-paulus-jetzt-auch-fur-ein-grundeinkommen>

⁴⁵ De manière analogue aussi Rudolf Isler, qui polémique contre l'ABI redistribuée par l'état, « s'oppose directement aux efforts autour d'une *Dreigliederung* conforme aux faits » (*Durabilité — Voies de sortie de crise par libres initiatives. Repenser de neuf l'Économie, l'État et la culture* Dornach 2013, p.119). En cela selon nous, il n'est déjà pas obligatoire que l'ABI dût être totalement redistribuée par l'état.

⁴⁶ Sylvain Coiplet. Dans *Rudolf Steiner. ABI ?* édité et introduit par S. Coiplet, *Stand 19*, septembre 2013. Voir aussi : <http://www.dreigliederung.de/essays/2007-04-100.html>

rapport avec la situation historique déterminée ou en tant qu'exemples frappants et ce qui est pensé essentiellement et substantiellement à titre de modèle. Que l'on puisse justement interpréter les textes cités d'une autre manière, cela passe à la trappe. Au lieu de cela, l'amorce d'une AB est condamnée moralement comme anti-sociale et l'expression d'une absence d'idées et de sentiments. On peut certes être d'accord avec Coiplet quand il affirme que chez R. Steiner, on ne peut rien découvrir d'explicite en effet quant à l'exigence d'une ABI. Mais il ne s'ensuit pas pour autant que l'on ne puisse pas fonder celle-ci à partir de la logique interne inhérente au découplage, exigé par Rudolf Steiner, entre revenu et travail. Et il s'ensuit encore moins que l'AB ne soit pas une réponse juste à la situation sociale actuelle — et par ailleurs que cela ne puisse aller en direction de vastes modifications sociales dans l'esprit de la *Dreigliederung*.

Pour cela dans les débats au sujet de l'essai de Desaulles, Benediktus Hardorp (†) a présenté de bons arguments : « Une ABI introduirait le socle de liberté d'une propre faculté de résolution dans la vie sociale aussi pour ceux qui gagnent peu d'argent : elle devrait améliorer énormément le climat des rencontres humaines dans notre monde. [...] L'AB sera enfin la forme rationnelle d'un revenu de transfert minimum, que nous devons de toute manière mettre à disposition. »⁴⁷

Salaire minimum et AB

En ce qui concerne la relation entre salaire minimum et AB, ici aussi la littérature révèle un large spectre de positions. Par de nombreux défenseurs de l'AB, le salaire minimum est repoussé avec l'argument que cette orientation durcit et renforce le travail gagne-pain et ne peut pas résoudre des problèmes importants.⁴⁸ Par des protagonistes du salaire minimum légal, spécialement du côté des syndicats, une ABI est refusée comme étrangère à l'économie et utopique. Finalement, on rencontre aussi des arguments du fait qu'un salaire minimum pourrait être un pas en direction d'une ABI.

Nous ne voulons pas décrire ici ces arguments en détail, mais au contraire récapituler et expliciter notre argumentation sur la manière dont nous tenons l'ABI pour l'amorce de solution la plus porteuse.

Avec la multiplicité des concepts d'AB, il faut constater une différence fondamentale avec les réglementations des salaires minimums, comme telles qu'elles ont été décrits auparavant : les propositions pour une ABI vont bien au-delà, dans toutes leurs variantes, car elles garantissent à **tous les membres de la société**, indépendamment du fait de savoir si un travail gagne-pain classique suit ou pas. À l'arrière-plan de ces propositions se trouve aussi le fait qu'une allocation de base ne peut devenir une réalité sociale que si les nécessaires créations de valeur sont effectivement produites pour cela.

Mais à cette occasion, il ne s'agit plus du travail gagne-pain classique. Car, à l'époque de l'industrie **4.0** et de l'intelligence artificielle, celui-ci est toujours évacué, ou selon le cas, nous transforme de plus en plus en « travailleurs gagne-petit ». Par contre, de nouvelles tâches se présentent par exemple dans le champ des prestations de services relationnels, du travail sur l'environnement, etc. L'activité dans ces domaines relève d'un travail commun indispensable. Nous devons donc aujourd'hui élargir le concept de travail.

Un renouvellement fondamental sociétal indispensable allant bien au-delà de l'ABI

En considération des répercussions d'une AB, il y a, comme nous le vîmes, des attentes complètement opposées. D'un côté il y a l'appréhension « que plus personne ne travaillera plus », parce que tous les êtres humains peuvent aussi attendre un revenu sans travail. De l'autre, se trouve l'espoir que par la chute d'une contrainte au travail, de grands potentiels et forces se libéreront dans la société qui pourront mener à de nouveaux développements positifs en économie et dans les relations sociales. Ainsi se font jour des convictions fondamentales, des espoirs et des craintes eu égard à la nature de l'être humain et de ses possibilités d'évolution.

⁴⁷ Benediktus Hardorp : *AB et prix juste. Das Goetheanum* 41/2013, pp.5-7 [non traduit à ma connaissance, *ndt*]

⁴⁸ Ainsi, par exemple, Sascha Liebermann (*ABI et salaire minimum : ce qu'ils ont de commun et ce qui les oppose* dans *Au Sujet de la position de valeur d'un salaire minimum, Sozialimpulse* 3/2013, pp.21 et suiv. Pour Liebermann, ABI et salaire minimum servent tous deux, de la même façon qu'un revenu minimum des « objectifs normatifs qui avancent en sens contraire ». Si on s'efforçait à les réaliser tous deux dans le même temps, la « hiérarchie normative persiste entre activité de gagne-pain et activité non-gagne-pain. L'activité de gagne-pain est doublement assurée, la non-activité gagne-pain simplement » Le salaire minimum n'ouvre aucune porte vers une ABI, il l'obstrue plutôt. »

Nous nous référons dans nos évaluations aux positions déjà exposées dans les pierres de construction publiées auparavant. Des débats sur les détails et organisations techniques des système d'AB ne doivent pas faire dévier de la question fondamentale de savoir si la transition vers une AB, dans le champ réel d'une économie édifiée sur un capital privé, gouvernée par la concurrence et les marchés de biens, peut mener d'elle-même aux changements indispensables des bases économiques. Nous ne partageons pas cet espoir. Le changement des bases économiques et des formes d'organisation en direction d'une économie coopérative, orientée sur les vrais besoins des êtres humains, reste, indépendamment de la position pour les propositions d'une AB, une tâche propre et décisive (économie associative).

Dans le même temps, nous voyons dans une transition progressive vers une ABI une base pour édifier le système d'assurance [ou de consolidation, *ndt*] sociale conforme à l'époque en Allemagne. Dans les prochaines pierres de construction, nous explorerons dans quels domaines une AB peut offrir un changement dans une direction juste. Il deviendra alors évident qu'une ABI ne remplace pas toutes les prestations du système actuel de garantie sociale, c'est-à-dire qu'il faut thématiser dans quels domaines d'autres réglementations devront la compléter ou venir se rajouter.

Ni l'introduction du salaire minimum légal, ni une ABI en soi, ni même une combinaison des deux ne mènent aux changements indispensables en Allemagne du système économique et de celui la société — et cela vaut aussi pour le domaine de la consolidation sociale. Mais si les objectifs des changements indispensables sont clairs, on peut progresser en direction d'une ABI et du salaire minimum complémentaires.

En outre dans les prochaines pierres de construction nous reviendrons là-dessus et nous organiserons des réflexions à ce sujet sur à quoi pourraient ressembler ces compléments.

***Sozialimpulse* 2/2018.**

(Traduction Daniel Kmieciak)